AFFAIRE Nº 27: Autorisation d'agir en justice dans l'affaire consorts CLAIN c/Commune de Saint-Denis (accident hydrocureur municipal nº150 PE).

## Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs,

Le 23 avril 1982, un camion hydrocureur appartenant à la Commune de Saint-Denis, immatriculé 150 PE, après avoir heurté le trottoir bordant la chaussée, rue Tourette, s'est renversé sur la maison des époux CLAIN.

Sous le choc, le camion devait occasionner des dégâts matériels importants à l'immeuble et provoquer le décès du petit Stéphane CLAIN, âgé de deux ans.

Par assignation en date du 9 décembre, les consorts CLAIN entendent obtenir réparation devant le Tribunal Civil du préjudice tant moral qu'affectif qu'ils ont subi, de même que les dommages occasionnés à leur habitation. Ils demandent la condamnation conjointe et solidaire au paiement d'indemnités de la Commune de Saint-Denis, du chauffeur du camion, Monsieur ANDAMAYE J. Luc et de notre assureur automobiles "La Prudence Automobile".

Cette affaire sera traitée et suivie directement par cette Compagnie, laquelle, subrogée dans nos droits, assurera sur la base de notre garantie R.C. notre défense à l'instance, de même que celle de Mr ANDAMAYE.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à défendre devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis et de poursuivre cette affaire ou y défendre, au besoin, devant la juridiction supérieure.

Mesdames, Messieurs, je mets cette affaire aux voix.

## AVIS DES COMMISSIONS:

- Affaires Générales : favorable
- Finances : favorable

ADOPTE A L'UNANIMITE

Regu à la Profecture le 06/03/1984